



# FOIRE AUX QUESTIONS

## LES CENTRES DE VALORISATION

### LES INSCRIPTIONS

#### QUELS SONT LES AVANTAGES ?

**Une amélioration des conditions d'accueil des usagers.** Réserver l'entrée des centres de valorisation, comme prévu au règlement, aux seuls habitants des 31 communes-membres du territoire communautaire permet de réduire la fréquentation des sites et donc d'améliorer les conditions d'accueil des usagers.

**Une meilleure maîtrise des coûts d'exploitation.** Orienter les professionnels vers les sites de dépôts et de traitement des déchets d'activités d'entreprises présents sur le territoire, évite une gestion onéreuse de déchets volumineux et déposés en grande quantité.

**Un service mieux adapté aux usages.** Permettre de disposer de nouvelles données et d'adapter le fonctionnement des sites aux véritables usages.

**Une amélioration des conditions de travail des agents de centre de valorisation.** Limiter la sur-fréquentation des sites permet aux gardiens de se concentrer sur leurs missions essentielles : l'accueil et l'information du public.

#### COMMENT PROCÉDER POUR S'INSCRIRE ?

##### 3 possibilités :

- Soit par **Internet**, via le site de la CUA : <https://www.cu-alencon.fr/la-cua-a-votre-service/tout-savoir-sur-les-dechets/centres-de-valorisation> ;
- Soit en **imprimant le formulaire** d'inscription (format PDF) disponible sur le site de la CUA à retourner par mail, par courrier ou en le déposant au service Déchets Ménagers ;
- Soit par **courrier**, via le formulaire papier disponible auprès de la CUA, dans les mairies ou au service Déchets Ménagers.

Les documents papiers peuvent être obtenus auprès de l'accueil du service Déchets Ménagers au 26 rue Balzac 61000 Alençon [du lundi au vendredi de 8 h 30-12 h 00 / 13 h 30-17 h 30 - journée continue le jeudi].

#### COMMENT SAVOIR SI MON INSCRIPTION A BIEN ÉTÉ PRISE EN COMPTE ?

Quand les agents du service Déchets Ménagers valident votre inscription, **un mail de confirmation** [suivant votre mode d'inscription] est envoyé.

## LE FORMULAIRE EN LIGNE NE SEMBLE PAS FONCTIONNER, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Vérifiez que les **pièces jointes** que vous ajoutez ne soient pas trop lourdes. Les formats acceptés sont les suivants : pdf, jpg, jpeg, png [5 Mo maximum].

Si le problème persiste, merci de contacter la CUA au N° 0 800 50 89 81 (appel gratuit).

## SOUS QUEL DÉLAI MON INSCRIPTION SERA-T-ELLE EFFECTIVE ?

Le délai d'instruction par le secrétariat du service Déchets Ménagers peut s'étendre **jusqu'à 15 jours**. Une fois validée par les opérateurs, le carte est activée sous 24h après sa création.

## JE N'AI PAS REÇU DE MAIL DE CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Le délai de 24h est-il écoulé ? Vérifiez que le mail ne soit pas dans les spams [ou courriers indésirables] de votre boîte mail.

## JE VIENS DE FAIRE MON INSCRIPTION, PUIS-JE ME RENDRE DIRECTEMENT DANS LES CENTRES DE VALORISATION ?

Non, il faut **attendre l'obtention de la carte** par la CUA avant de se rendre en centre de valorisation. Si vous vous présentez sans cette validation, l'accès vous sera refusé.

## LA NOUVELLE CARTE D'ACCÈS EST-ELLE GRATUITE ?

La **première carte** d'accès est **gratuite et obligatoire** pour accéder en centre de valorisation. En cas de perte, détérioration (hors usure naturelle), le **remplacement de la carte** est facturé **10 euros**. En cas de **vol**, après présentation de la plainte, la carte est remplacée gratuitement.

## J'HABITE UNE COMMUNE VOISINE DE LA CUA, EST-CE QUE JE PEUX M'INSCRIRE ?

Non, l'**accès est réservé aux habitants** des communes de la CUA. Il est effectivement lié au paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la CUA.

## JE N'AI PAS ACCÈS À INTERNET, COMMENT M'INSCRIRE ?

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet, un **formulaire papier** est disponible en centre de valorisation, en mairies et à l'accueil du service Déchets Ménagers [coordonnées au dos du livret].

## JE NE VAIS JAMAIS EN CENTRE DE VALORISATION, DOIS-JE QUAND MÊME M'INSCRIRE ?

Non, l'inscription n'est pas obligatoire, elle est **conseillée**. En effet, une inscription de dernière minute pourrait vous pénaliser en cas d'urgence car son délai de validation est de 24h ouvrées.

## POURQUOI JOINDRE UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE [DATANT DE MOINS DE 3 MOIS] ?

Le justificatif de domicile permet de **vérifier l'adresse** renseignée lors de votre inscription, et ainsi d'**attester que vous habitez bien sur le territoire**. Cela atteste aussi le fait que vous vous inscrivez en tant que **particulier** et non en tant que professionnel.

Les centres de valorisation sont financés par le budget de la CUA et sont donc destinées aux usagers du territoire de la collectivité.

## POURQUOI JOINDRE UNE COPIE DE LA CARTE GRISE ?

La copie de la carte grise permet de **vérifier les données** que vous renseignez lors de l'inscription : le numéro de la plaque d'immatriculation, le type de véhicule (J1 ou genre), et son poids PTAC (F2 ou PTC). En cas de véhicule hors gabarit, cela permet de créer les documents permettant l'accès.

## LES PIÈCES FOURNIES SERVIRONT-ELLES À UN AUTRE USAGE ?

Non. Vos données sont collectées à des fins de **contrôle des accès en centre de valorisation**. Toute autre utilisation est interdite, conformément aux nouvelles dispositions de la loi RGPD du 28/05/2018.

## J'AI INTERNET, MAIS JE N'AI PAS DE SCANNER POUR NUMÉRISER LE JUSTIFICATIF DE DOMICILE ET LA CARTE D'IDENTITÉ. COMMENT M'INSCRIRE ?

Dans le cadre de la simplification de l'administration, la pièce-jointe peut être une simple **photo de bonne résolution** (via un appareil photo numérique ou un smartphone) dans un maximum de 5 Mo. En cas de difficultés vous pouvez faire une inscription via le formulaire papier en joignant des photocopies, mais le traitement de votre demande sera plus long.

## POUR ALLER PLUS VITE, PUIS-JE ME RENDRE DIRECTEMENT À L'ACCUEIL DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS POUR DÉPOSER MA DEMANDE ET OBTENIR MA VALIDATION IMMÉDIATEMENT ?

Vous pouvez déposer votre demande à l'**accueil du service Déchets Ménagers** pour gagner du temps sur l'acheminement postal. En fonction du flux d'utilisateurs, votre demande ne pourra peut-être pas être traitée instantanément.

## JE SUIS SOUS TUTELLE, JE NE PEUX PAS FOURNIR DE JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Il faudra fournir, au moment de votre inscription, le **jugement de mise sous tutelle**, le **justificatif de domicile de votre tuteur** et une **attestation** de sa part pour confirmer que vous résidez bien sur le territoire.

## J'AI UNE RÉSIDENCE SECONDAIRE SUR LE TERRITOIRE, MAIS JE RÉSIDE DANS UNE COMMUNE HORS CUA OU UN AUTRE PAYS (SUISSE, ITALIE...). EST-CE QUE JE PEUX M'INSCRIRE ?

Si vous possédez une résidence secondaire sur le territoire mais que vous habitez à l'étranger ou hors CUA, vous pouvez tout de même vous **inscrire en présentant le justificatif de votre résidence secondaire**.

## JE ME RENDS SUR LE TERRITOIRE DE LA CUA POUR AIDER UN MEMBRE DE MA FAMILLE OU ÉVACUER UNE MAISON SUITE À UN DÉCÈS, MAIS JE RÉSIDE DANS UNE AUTRE RÉGION OU UN AUTRE PAYS. EST-CE QUE JE PEUX ACCÉDER AUX CENTRES DE VALORISATION ?

Si vous avez la **carte d'accès du membre concerné et résidant sur la CUA**, vous pouvez accéder aux centres de valorisation du territoire.

Si vous n'avez pas la carte, une **carte provisoire** est à solliciter à l'accueil du service Déchets Ménagers (un chèque de caution de 50 € sera demandé).

## MON COMPTE A-T-IL UNE DURÉE DE VALIDITÉ ?

Si aucun passage n'est détecté dans les **2 ans**, la carte sera bloquée.

## PUIS-JE BÉNÉFICIER DE PLUSIEURS CARTES POUR MON HABITATION ?

Non. La règle est une **seule carte par foyer**, donc par habitation.

## VOUS N'AVEZ PAS DE CARTE D'ACCÈS, POUVEZ-VOUS ACCÈDER DANS UN CENTRE DE VALORISATION ?

Pour une bonne gestion des sites, votre **accès sera refusé**. Une carte d'accès ou une autorisation est nécessaire.

## SI JE PERDS MA CARTE ET QUE L'ON M'EN CRÉE UNE NOUVELLE, MES QUOTAS D'ACCÈS GRATUITS RESTANTS POUR L'ANNÉE EN COURS SERONT-ILS PERDUS ? ?

En cas de perte et de création d'une nouvelle carte d'accès, le **nombre d'accès gratuits restants est conservé**. Les données de chaque administré enregistré dans le logiciel d'accès sont indépendantes de la carte. Il vous faudra simplement vous acquitter des frais de renouvellement de la carte (10 euros).

## LA CARTE DOIT-ELLE ÊTRE RENOUELÉE TOUS LES ANS ?

La carte d'accès n'a pas besoin d'être renouvelée chaque année. La **réinitialisation** des quotas associés se fait **automatiquement** au **1<sup>er</sup> janvier** de chaque année.

## CHANGEMENT DE SITUATION

### QUE SE PASSE-T-IL SI JE DÉMÉNAGE ?

- Si vous **restez sur le territoire de la CUA** : transmettez les éléments à l'accueil du service Déchets Ménagers ou par mail : [servicedechetsmenagers@cu-alencon.fr](mailto:servicedechetsmenagers@cu-alencon.fr) ;
- Si vous **déménagez sur un autre secteur ou un autre département**, vous devez restituer votre carte.

## VÉHICULES

### PUIS-JE ME RENDRE EN CENTRE DE VALORISATION AVEC MA REMORQUE ?

Oui, les **remorques sont acceptées**. Le PTAC doit être inférieur ou égal à 750 kg. Cette dernière doit être bâchée pour éviter les envols lors du transport.

### JE BÉNÉFICIE D'UNE VOITURE DE FONCTION POUR MES DÉPLACEMENTS PERSONNELS (CARTE GRISE AU NOM DE L'ENTREPRISE). EST-CE QUE JE SUIS CONSIDÉRÉ COMME UN PROFESSIONNEL ?

Non, vous devez vous **inscrire en tant que particulier**. Il est cependant nécessaire de fournir une **attestation de votre employeur** stipulant que vous pouvez utiliser ce véhicule de fonction pour un usage personnel.

Cette autorisation est valable pour les véhicules de tourisme uniquement et étant dans les limites autorisées. Les utilitaires sont refusés.

## J'UTILISE UN AUTRE VÉHICULE QUE LE MIEN, PUIS-JE ACCÉDER AUX CENTRES DE VALORISATION ?

Oui, si le véhicule **respecte les gabarits autorisés** et si je possède une **carte d'accès**.

## JE LOUE UN VÉHICULE, QUELLE DÉMARCHE DOIS-JE RÉALISER ?

Vous pouvez vous rendre à l'**accueil du service Déchets Ménagers** pour présenter votre **contrat de location** et un **justificatif de domicile de moins de 3 mois** afin d'être doté d'une carte d'accès provisoire.

## ACCÈS EN CENTRE DE VALORISATION : GESTION DES PASSAGES

### EST-CE QUE JE DOIS PRÉPARER MA VENUE ?

Il est nécessaire de **prendre connaissance des règles applicables** pour une meilleure utilisation des centres de valorisation lors de mes dépôts.

Quelques points à connaître :

- L'accès est autorisé jusqu'aux **heures indiquées de fermeture** [en fonction des horaires consultables sur le panneau d'entrée ou sur [www.cu-alencon.fr](http://www.cu-alencon.fr)], excepté pour les véhicules utilitaires ou type utilitaires et tous types de véhicules attelés. Ces catégories de véhicules seront autorisées à entrer sur le centre de valorisation jusqu'à 10 minutes avant la fermeture. Passé cet horaire, l'accès au centre de valorisation pourrait leur être refusé ;
- Afin d'améliorer l'accueil, il est important de **ranger ses déchets** avant d'accéder au centre de valorisation. Pour cela, un plan est disponible sur le site internet de la CUA ;
- Je respecte les **règles de déplacement** sur le site ;
- Je prends **connaissance des "interdits"** sur les panneaux avant de jeter. En cas de doute, je demande aux gardiens ;
- Si mon objet à jeter est encore en état de marche, je le mets dans le **caisson "Réutilisation-Réemploi"** ;
- Je n'ai pas le droit de jeter mes ordures ménagères ou des sacs fermés dans le **caisson "encombrants"**.

### QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE SUIS PAS INSCRIT ?

L'accès sans carte n'est **pas autorisé** sur les sites.

### PUIS-JE ME RENDRE DANS PLUSIEURS CENTRES DE VALORISATION DIFFÉRENTS ?

Oui, une fois votre **véhicule inscrit et validé**, vous pouvez vous rendre dans les deux centres de valorisation de la CUA.

### JE ME RENDS DANS UN CENTRE DE VALORISATION À PIED OU EN VÉLO, COMMENT Y ACCÉDER AVEC LES BARRIÈRES ?

Vous pouvez accéder à pied ou à vélo, en **signifiant votre présence au gardien** depuis la borne et en passant la **carte d'accès**.

### SUIS-JE FILMÉ QUAND JE ME RENDS AU CENTRE DE VALORISATION ?

Oui, les centres de valorisation sont **équipés de vidéo-protection**. Vous êtes informés sur site par un affichage réglementaire.

## FAUT-IL PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR RENTRER DANS LES CENTRES DE VALORISATION ?

Non, il n'est **pas nécessaire de prendre rendez-vous** pour entrer dans les centres de valorisation. Seule la carte d'accès permet d'y accéder pendant les horaires d'ouverture.

## L'ACCÈS EST-T-IL PAYANT POUR LES PARTICULIERS ?

L'accès est **gratuit**.

## LE BADGE IMPLIQUE-T-IL UN VOLUME MAXIMUM DE DÉCHETS À DÉPOSER EN CENTRE DE VALORISATION ?

Le volume de déchets accepté par jour et par personne n'est pas conditionné par la mise en place du dispositif d'accès par badge mais par le **règlement intérieur** des centres de valorisation en vigueur.

Le règlement intérieur autorise la limitation de volume de 1,5 m<sup>3</sup> maximum par passage.

Au-dessus de cette quantité, une autorisation devra être demandée auprès de l'accueil du service Déchets Ménagers.

Les gardiens sont autorisés à refuser l'accès en cas de chargement trop volumineux et non présentation de l'autorisation ou inscription sur la liste des exceptions.

## JE POSSÈDE UNE CARTE D'ACCÈS MAIS MON VÉHICULE FAIT PARTIE DES GABARITS "NON AUTORISÉS" SUR SITE ?

Une **demande** doit être effectuée auprès de l'accueil du **service Déchets Ménagers** afin de figurer sur une liste d'exception. Un **document** pourra vous être remis et, dans ce cadre, devra être **présenté aux gardiens sur leur demande**.

Pour les usagers qui ont fait une location de camions et notamment de camions plateaux, ils doivent **présenter un contrat de location** à l'accueil afin qu'on leur donne une autorisation d'accès pour le jour concerné.

Les gardiens seront autorisés à refuser l'accès si vous n'apparaissez pas sur la liste.

## JE SUIS UN PARTICULIER, PUIS-JE PRÊTER MA CARTE D'ACCÈS À UN ARTISAN QUI RÉALISE DES TRAVAUX CHEZ MOI ?

La carte d'accès en centre de valorisation est **nominative et réservée uniquement aux particuliers**. Lorsqu'un artisan réalise des travaux pour vous, il se doit de gérer l'évacuation et le traitement des déchets engendrés par ces travaux. Cette prise en charge des déchets d'activité est comprise dans le montant de sa prestation.

## QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES EN CAS D'AGRESSION VERBALE OU PHYSIQUE À L'ÉGARD D'UN GARDIEN ?

Les agents chargés d'une mission de service public sont protégés par l'article 433-5 du Code pénal qui réprime le délit d'outrage par des peines pouvant atteindre **six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende**. Par ailleurs les atteintes à la personne sont punies par des peines pouvant atteindre **trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende**. Chaque agression physique ou verbale à l'encontre de l'un des agents de la CUA fera l'objet d'un **dépôt de plainte systématique**.

## PROFESSIONNELS OU AUTRES

### JE SUIS PROFESSIONNEL, AI-JE LE DROIT D'UTILISER LES CENTRES DE VALORISATION PUBLIQUES ?

Non, les professionnels ont l'obligation de se rendre dans des **centres de valorisation spécifiques**.

### QUI EST CONSIDÉRÉ COMME PROFESSIONNEL ?

Sont considérés professionnels :

- tous les **établissements privés** : commerçants, artisans, industriels, restaurants, petites ou grandes entreprises, professions libérales, campings... ;
- les **associations** qui ne sont pas d'utilité publique ;
- les **auto-entrepreneurs** ;
- les **personnels de service à domicile** payés en CESU ;
- et les **travailleurs à domicile**.

### JE SUIS AGENT DES SERVICES TECHNIQUES DANS UNE MAIRIE DE LA CUA. PUIS-JE VENIR EN CENTRES DE VALORISATION PUBLIQUES DANS LE CADRE DE MON TRAVAIL ?

Oui, si la **mairie du lieu de travail a créé son compte et enregistré tous les véhicules municipaux** utilisant ce service.

### JE SUIS PROFESSIONNEL, QUELS SONT LES DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS DE DÉPÔT DES DÉCHETS ?

Une **offre de services spécifique et de qualité** est en place sur le territoire pour répondre aux besoins des professionnels. Horaires adaptés, accueil personnalisé, temps de vidage réduit, traçabilité des déchets : ces déchetteries professionnelles ont été pensées pour gagner en temps et en efficacité dans la gestion des déchets. Ce **service est payant et sera facturé par l'opérateur** en fonction du poids et du type de déchets déposés.

### JE SUIS BÉNÉVOLE DANS UNE ASSOCIATION. L'ASSOCIATION EST-ELLE CONSIDÉRÉE COMME UN PROFESSIONNEL OU UN PARTICULIER ?

Seules les **associations d'utilité publique** [sur justificatif de la préfecture] peuvent utiliser les services des centres de valorisation, dès lors qu'elles se sont inscrites.

### J'UTILISE MON VÉHICULE PROFESSIONNEL POUR MES DÉCHETS PERSONNELS ?

Certains professionnels utilisent le véhicule de l'entreprise à titre personnel pour un déménagement, l'entretien de leur jardin ou des travaux réalisés à titre privé. Après avoir déclaré mon véhicule, il est possible de bénéficier d'une **carte provisoire limitant à 6 passages avec une caution**. Ils doivent inscrire leur véhicule en qualité de professionnel. Pour rappel, les déchets d'activités professionnelles sont interdits. Les agents d'accueil sont habilités à refuser certains dépôts non conformes.



Pour toute autre question, les agents du service Déchets Ménagers se tiennent disponibles pour vous accompagner au quotidien.

## SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS

26 rue Balzac, à Alençon [du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 - en continu le jeudi]

Téléphone : 0 800 50 89 81 (appel gratuit)

Courriel : [servicedechetsmenagers@cu-alencon.fr](mailto:servicedechetsmenagers@cu-alencon.fr)

[www.cu-alencon.fr/la-cua-a-votre-service/tout-savoir-sur-les-dechets/](http://www.cu-alencon.fr/la-cua-a-votre-service/tout-savoir-sur-les-dechets/)

## CENTRES DE VALORISATION

### CENTRE DE VALORISATION ARÇONNAY

Zone Artisanale, rue Saint-Blaise

Arçonnay

Du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

### CENTRE DE VALORISATION ALENÇON NORD

Rue Nicolas Appert

Alençon

Du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

*À noter : pour anticiper le temps nécessaire au déchargement, les derniers accès aux centres de valorisation se font à 11 h 50 et à 17 h 50.*

### **En centre de valorisation, nous adoptons une bonne attitude !**

Pour pénétrer dans un centre de valorisation, il faut commencer par badger.

Ensuite nous nous devons de respecter les consignes de tri, le code de la route et le savoir-vivre avec les autres usagers et les agents du centre de valorisation...

**Pour rappel :** la récupération est interdite pour des raisons de sécurité et de législation.